

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2010**

L'An Deux Mille Dix le vingt six mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOURNIER, Maire, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRÉ, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. BÉRAUD par M. FOURNIER  
M. MEZGHRANI par Mme BRAQUET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BOUZIN, M. PALA, M. CATROU, Mme THIRION,

Madame Michèle PREVIDI-PRIOUL est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 24 mars 2010 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DELIBERATION n° 43/2010**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PREND ACTE** des décisions n° 13/2010, 14/2010, 15/2010, 16/2010, 17/2010, 18/2010, 19/2010, 20/2010, 21/2010, 22/2010, 23/2010, 24/2010 et 25/2010 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

**DÉLIBERATION n° 44/2010**

**OBJET : Adoption du contrat de bassin de l'Orge aval élaboré par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).**

**APPROUVE** le projet de « Contrat Global pour l'Eau – Contrat de Bassin de l'Orge aval » à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de l'Essonne, les différentes communes et leurs regroupements et les partenaires locaux sur le bassin versant, qui fixe les conditions respectives d'intervention dans le cadre d'un plan sexennal 2010-2016 des actions à mener en matière d'eau.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat au nom de la commune, y compris avec des modifications mineures qui pourraient intervenir au cours de la mise au point du contrat.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBERATION n° 45/2010**

**OBJET : Adoption d'une convention de groupement de commandes avec les communes d'Arpajon, Boissy-sous-St-Yon, Ollainville et Egly pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les communes de Boissy-Sous-St-Yon, Ollainville et Egly pour un marché de prestation de service d'un montant global estimé à 240 820 €HT.

**DIT** que la commune d'Arpajon est désignée coordonnateur du groupement.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBERATION n° 46/2010**

**OBJET : Schéma Directeur d'Assainissement - Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de l'Essonne.**

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général ainsi qu'auprès de tout organisme pouvant subventionner cette acquisition.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux articles correspondants du Budget Communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION n° 47/2010**

**OBJET** : Majoration de la redevance assainissement de 100 % lorsque le raccordement est non réalisé ou non conforme.

**ABROGE** les dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 129/2006 du 14 décembre 2006.

**DECIDE** de fixer à 100 % le taux de majoration de la redevance d'assainissement appliquée aux propriétaires d'immeubles dont le branchement d'assainissement est non réalisé ou non conforme.

Cette majoration est appliquée aux propriétaires dont les installations sont dans les cas suivants :

- installations non raccordées au réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau,
- installations non conformes depuis la date de constatation de la non conformité,
  - pour les eaux usées domestiques ou assimilées domestiques :

Délai de mise en conformité accordé	Estimation des travaux de mise en conformité
6 mois	≤ 1.000 € HT
1 an	1.000 €HT < x ≤ 2.000 € HT
2 ans	> 2.000 €HT

- pour les eaux usées non domestiques :

Délai de mise en conformité accordé	Estimation des travaux de mise en conformité
6 mois	≤ 3.000 € HT
1 an	> 3.000 €HT

- installations n'ayant pas pu faire l'objet d'un contrôle du fait de l'absence ou du refus du propriétaire, après deux convocations écrites en recommandé avec accusé de réception.

Cette majoration ne s'applique pas aux propriétaires dont les installations sont dans le cas suivants :

- installations non raccordées au réseau dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, mais dont l'installation d'assainissement autonome est conforme et a fait l'objet d'une mise en service ou d'une rénovation depuis moins de 10 ans.

**DIT** que le règlement du service d'assainissement sera modifié par le délégataire de la commune et qu'il portera à la connaissance de chaque usager la modification à l'occasion de la première facturation suivant l'adoption

**Adopté par 24 voix pour et 1 abstention.**

**DÉLIBÉRATION n° 48/2010**

**OBJET** : Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les communes d'Avrainville et Egly pour des travaux d'enfouissement de réseaux et de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de Verdun (RD 193).

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes avec les communes d'Avrainville et Egly pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et de réhabilitation du réseau d'assainissement.

**DESIGNE** la commune d'Arpajon comme coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** le coordonnateur à lancer les procédures de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION n° 49/2010**

**OBJET** : Constitution de la Commission d'appel d'offres pour le groupement de commande pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de Verdun (RD 193).

**RAPPELLE** que la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Pascal FOURNIER, Maire de la commune.

**PROCEDE** au scrutin secret à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de Verdun.

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Mme BRAQUET	M. COUVRAT

**Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION n° 50/2010**

**OBJET** : Election du représentant communal au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**PROCEDE** à l'élection du représentant de la commune.

**ELIT** Monsieur Pascal FOURNIER, Maire, représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION n° 51/2010**

**OBJET** : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2010 / 2011.

**DESIGNE** les électeurs ou les électrices suivants :

1. n° 3441 Mme REGNIER Brigitte, née LECOCQ, le 10 février 1958 à Antony (92)  
domiciliée 7 rue Jean Moulin - 91290 Arpajon
2. n° 2508 M. GIRARD Sylvain, né le 14 juillet 1977 à Aix en Provence (13)  
domicilié 78 Grande Rue - 91290 Arpajon
3. n° 3378 M. LE PRAT Christian, né le 21 mai 1947 à Pleyben (29)  
domicilié 15 boulevard Voltaire - 91290 Arpajon
4. n° 2007 M. DUTERQUE David, né le 4 août 1984 à Villeneuve Saint Georges (94)  
domicilié 2 B route d'Egly - 91290 Arpajon
5. n° 2755 M. GUILLOUET Elie, né le 2 novembre 1915 à Pont Sainte Maxence (60)  
domicilié 6 rue Roger Lhuillier - 91290 Arpajon
6. n° 6436 Mme MERIL Augustine, née le 5 mai 1961 à Sainte Rose - Guadeloupe (97)  
domiciliée Résidence du Parc - 18 C boulevard Abel Cornaton - 91290 Arpajon
7. n° 2855 M. HERGAULT Julien, né le 15 avril 1981 à Cholet (49)  
domicilié 2 rue Agot - 91290 Arpajon
8. n° 3181 Mme SCHMITT Rachel, née LAGADEC, le 1<sup>er</sup> février 1971 à Paris IV<sup>ème</sup> (75)  
domiciliée Résidence La Prairie C7 - 91290 Arpajon
9. n° 4692 M. PRIVAT Jocelyn, né le 3 février 1968 à Argenteuil (95)  
domicilié 10 impasse du Clos Bailly - 91290 Arpajon

10. n° 4411 M. PELLETIER Joël, né le 13 décembre 1952 à Arpajon (91)  
domicilié Résidence La Prairie C6 - 91290 Arpajon
11. n° 4694 Mme PRIVE Laurence, née le 21 juin 1974 à Arpajon (91)  
domiciliée 14 rue Pierre Bourdan - 91290 Arpajon
12. n° 5310 Mme MONOT Colette, née SUREAU, le 19 décembre 1933 à Arpajon (91)  
domiciliée 4 rue de Bellevue - 91290 Arpajon
13. n° 5070 M. SALL Mamadou, né le 25 octobre 1963 à Dakar - Sénégal  
domicilié Foyer Sonacotra - 46 rue du Docteur Charcot - 91290 Arpajon
14. n° 4758 M. RAMBEAU Patrick, né le 21 juin 1973 à Paris XII<sup>ème</sup> (75)  
domicilié Le Clos Bailly - Esc. A - 4 boulevard Voltaire - 91290 Arpajon
15. n° 4605 M. POIRIER Pascal, né le 2 septembre 1965 à Paris XIV<sup>ème</sup> (75)  
domicilié 15 avenue du Général de Gaulle - 91290 Arpajon
16. n° 5239 Mme SIMON Catherine, née le 10 septembre 1972 au Mans (72)  
domiciliée 10 rue Gambetta - 91290 Arpajon
17. n° 1013 Melle CASPAR Julia, née le 28 février 1986 à Rambouillet (78)  
domiciliée 2 allée Théodore Botrel - 91290 Arpajon
18. n° 1464 Mme CSERY Sandrine, née le 27 janvier 1977 à Longjumeau (91)  
domiciliée 27 bis route d'Egly - 91290 Arpajon
19. n° 748 M. BOURDON Christophe, né le 11 mai 1981 à Chatenay-Malabry (92)  
domicilié 2 impasse Paul Demange - 91290 Arpajon
20. n° 428 Mme ROCHER Colette, née BENOITON, le 3 avril 1937 à Arpajon (91)  
domiciliée 23 rue des Grouaisons - Bât. 1 - 91290 Arpajon
21. n° 1312 Mme CONNAN Etienne, née le 1<sup>er</sup> décembre 1955 à Champlan (91).  
domiciliée 24 boulevard Jean Jaurès - 91290 Arpajon
22. n° 1670 M. DELEUZE Laurent, né le 22 mai 1974 à Longjumeau (91)  
domicilié 6 rue Saint Blaise - 91290 Arpajon
23. n° 328 M. BAUER Laurent, né le 21 avril 1973 à Thiais (94)  
domicilié 103 Grande Rue - 91290 Arpajon
24. n° 87 Mme AMIET Krystina, née le 18 décembre 1980 à Arpajon (91)  
domiciliée 6 route d'Egly - 91290 Arpajon

#### **DÉLIBÉRATION n° 52/2010**

**OBJET : Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2009.**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, au titre de l'année 2009.

#### **DÉLIBÉRATION n° 53/2010**

**OBJET : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - Parcelle section AD n° 76.**

**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien cadastré section AD n° 76 sis au lieu-dit « La Gratelle » dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de l'immeuble cadastré section AD n° 76 sis au lieu-dit « La Gratelle ».

**AUTORISE** le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés et à signer tous documents et actes nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DÉLIBÉRATION n° 54/2010**

**OBJET** : Statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Approbation de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire ».

**ACCEPTE** la redéfinition des actions culturelles au sein de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire » figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « I- Compétences obligatoires au sens de l'articles L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

#### **Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire**

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :*

- *Le bassin nautique de La Norville*
- *Le bassin nautique de Breuillet*
- *Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville*
- *Les équipements du Stade François Faillu à Égly*
- *Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville*
- *Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint Germain lès Arpajon*
- *Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville*
- *Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel*
- *Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy*
- *Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy*

- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique*
- *« Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion*
- *Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique*
- *Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.*

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DÉLIBÉRATION n° 55/2010**

**OBJET** : Statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Approbation de la modification de la compétence « Prévention Spécialisée ».

**ACCEPTE** l'intégration du volet Accès au Droit (permanences juridiques, Point d'Accès au Droit) au sein de la compétence « Prévention Spécialisée » figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

**Prévention Spécialisée et Accès au Droit**

- Exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en lieu et place des communes membres.
- Participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- Organisation de permanences juridiques – généralistes et spécialisées, existantes et à créer, promotion de la résolution amiable des conflits, ouverture de services complémentaires dans le domaine de l'accès au Droit.
- Création et fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, sis 4 Rue du Docteur Verdié à Arpajon.

**DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION n° 56/2010**

**OBJET : Statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Approbation de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Petite Enfance ».**

**ACCEPTE** l'extension de la compétence « Petite Enfance » aux structures d'accueil existantes et au versement de subventions aux structures d'accueil associatives », figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :  
Au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

**Petite Enfance**

Sont d'intérêt communautaire, les actions en matière de petite enfance définies ainsi qu'il suit:

- Gestion et coordination des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire communautaire, avec ou sans gestion parentale
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire communautaire.

*Les structures existantes sont :*

- *le service Halte-Garderie d' Arpajon*
- *le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon*
- *le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche Flocon-Papillon*
- *le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis 54 Rue de Béchevret à Boissy Sous Saint Yon*
- *le service Halte-Garderie de Breuillet*
- *le service Crèche Familiale de Breuillet*
- *le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly*
- *le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly*
- *le service Halte-Garderie de Marolles en Hurepoix*
- *le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville*

**DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION n° 57/2010**

**OBJET : Statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Approbation de la création de la compétence « Action sanitaire et sociale communautaire ».**

**ACCEPTE** le transfert de la compétence « Action sanitaire et sociale communautaire », à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi inséré :

**Action sanitaire et sociale communautaire**

- Versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne
- Soutien à l'activité hospitalière publique du territoire communautaire
- Mise à disposition des communes membres d'appareils de défibrillation cardiaque.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION n° 58/2010**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour la réalisation d'une étude de diagnostic accessibilité des voiries communales et communautaires.**

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes avec les communes d'Avrainville Boissy-sous-Saint-Yon, Bruyères le Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, Lardy, Marolles-en-Hurepoix, La Norville, Ollainville, Saint-Yon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**DESIGNE** la Communauté de Communes de l'Arpajonnais comme coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** le coordonnateur à lancer les procédures de marchés publics correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION n° 59/2010**

**OBJET : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Formation initiale Prévention et Secours Civiques de niveau 1.**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'Association de la Croix Rouge.

**APPROUVE** le montant de la participation à la formation PSC1, fixé à 750 Euros TTC.

**PRECISE** que ce montant sera réparti, entre les communes au prorata du nombre de participants par commune.

**AUTORISE** le Maire d'Arpajon, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION n° 60/2010**

**OBJET : CCA - Convention portant sur la mise à disposition d'un immeuble pour la création d'un Point d'Accès au Droit à Arpajon.**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition au bénéfice de la CCA, du bâtiment constitué par l'ancien greffe permanent d'Arpajon, situé 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon sur la parcelle cadastrée AI 12 pour y réaliser le Point d'Accès au Droit.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à passer avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION n° 61/2010**

**OBJET : Animations musicales sous la halle du centre ville - Approbation du montant du défraiement des artistes participant à la manifestation.**

**APPROUVE** le montant du défraiement des artistes participant aux animations musicales sous la halle du centre-ville fixé comme suit :

- 300,00 euros par groupe de musiciens.



**DIT** que les dépenses correspondantes seront versées par la régie d'avance Culture et imputées aux articles correspondants du Budget Communal.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION n° 62/2010**

**OBJET** : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le second semestre 2010.

**APPROUVE** le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le second semestre 2010, tel qu'annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
  - le transport pour chacun des déplacements prévus
  - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

**PRECISE** que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

**PRECISE** que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION n° 63/2010**

**OBJET** : Séjour d'automne - Organisation et approbation du séjour.

**APPROUVE** le séjour organisé par TOURISTRA, du 6 au 13 novembre 2010, pour les personnes retraitées à partir de 60 ans.

**PRECISE** que le coût des séjours est de :

- 670 euros sur une base de 20 participants
- 650 euros sur une base de 30 participants

**PRECISE** que la grille de quotient familial sera appliquée :

<b>Revenu mensuel par personne</b>	<b>Participation</b>
< 770 €	35 %
771 à 923 €	45 %
924 à 1 129 €	55 %
1 130 à 1 334 €	70 %
1 335 à 1 539 €	85 %
> 1 540 €	95 %

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

**DIT** que dans le cas d'une annulation de la réservation, l'acompte perçu restera acquis à :

- 30 % en cas d'annulation dans un délai de 30 à 21 jours avant le départ
- 50 % en cas d'annulation dans un délai de 20 à 8 jours avant le départ

- 75 % en cas d'annulation dans un délai de 7 à 2 jours avant le départ
- 100 % en cas d'annulation la veille ou le jour du départ.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes «sorties et animations personnes âgées ».

**Adopté par 24 voix pour et 1 contre.**

**Le Maire,**

**Pascal FOURNIER.**

*Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 11 juin 2010.*